

Equipements & infrastructures : les dispositifs de financement à destination des collectivités locales

Dotation de soutien à l'investissement local

DSIL



Objet du dispositif

La DSIL est une dotation d'investissement versée par l'Etat aux communes et intercommunalités pour financer des projets d'investissement avec pour objectif global d'agir en faveur de la cohésion des territoires. Pour 2020, son montant a été fixé à 570 M€ dans la loi de finances. Les enveloppes sont réparties par région (la répartition 2019 est disponible [ici](#)). L'effet de levier de la DSIL permet de réaliser près de 3 Md€ d'investissements locaux.

Quelles sont les collectivités concernées ?

La DSIL vise l'ensemble des communes, intercommunalités et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) de métropole et des régions d'Outre-mer. L'enveloppe régionale est répartie à 65% au prorata de leur population au 1er janvier 2019 et pour 35% en fonction de la population située, au sein de la région, dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

Quels sont les projets éligibles ?

Les opérations d'investissement prioritaires au niveau national sont les suivantes :

- ➔ Rénovation thermique, **transition énergétique et développement des énergies renouvelables**
- ➔ Mise aux normes et **sécurisation des équipements publics**
- ➔ Développement des **infrastructures en faveur de la mobilité** ou de la construction de logements
- ➔ Développement du **numérique** et de la **téléphonie mobile**
- ➔ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- ➔ Hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population



Pour l'année 2020, le gouvernement demande qu'un soutien particulier soit apporté à plusieurs thématiques :

✚ 35% des crédits doivent aller aux priorités définies dans le cadre de l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique » du Grand plan d'investissement (GPI) :

- ➔ Initiative 2 « rénovation énergétique des bâtiments publics »
- ➔ Initiative 4 « **soutenir le développement de solutions de transport innovantes** et répondant aux besoins des territoires »

Objectif de 100 M€ en 2020 (500 M€ sur 2018-2022) pour l'axe Mobilités-Transports : vélo, plateformes de mobilité, mobilités actives...

✚ Dans le cadre de la priorité « sécurisation et mise aux normes des équipements publics », **en 2020, l'accent est mis sur l'entretien des ponts des communes et intercommunalités**

✚ Conventions « Action Cœur de Ville »

✚ Démarches contractuelles soutenues par l'ANCT: contrats de ruralité (**mobilité, numérique, accès aux soins et télémedecine...**), contrats de transition écologique, dispositif Territoires d'industrie, **soutien à l'ingénierie...**

La DSIL sert prioritairement à financer des dépenses d'investissement, les sommes attribuées s'inscrivent alors en section d'investissement du budget des bénéficiaires. Par dérogation (dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible), la DSIL peut financer des dépenses de modernisation et d'études préalables. Les crédits attribués sont alors inscrits en section de fonctionnement du budget. Le montant est dans ce cas limité à 10% du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation, et la subvention n'est pas reconductible deux années de suite.

En 2018, la DSIL a subventionné **306 projets d'infrastructures en faveur de la mobilité**, soit **82 M€ de subventions** (13% de la DSIL totale) pour un total de **304 M€ d'investissements**.

Exemples : mobilité douce à Metz-Métropole, rénovation d'une desserte ferroviaire à Toulon-Métropole, voie verte pour les mobilités douces dans la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay...

Quelles sont les modalités pour obtenir la DSIL ?

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de région même si les préfets de département peuvent être chargés du recensement et de la présélection des dossiers.

⇒ Pièces à fournir avec la demande de subvention

- Note explicative (objectifs, durée, coût prévisionnel...)
- Délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération
- Plan de financement prévisionnel
- Echancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Attestation de non commencement de l'opération
- Devis descriptifs détaillés

Plus, dans le cas de travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- Plan de situation et plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu

⇒ Taux de subvention et avances (fixés par le Préfet de région)

Min → **20%**
Max → **80%** du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable

Participation minimale du maître d'ouvrage : 20%, sauf exceptions.

Possibilité de cumuler une subvention au titre de la DSIL et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Une majoration du taux peut être décidée par le préfet de région en cas de respect des engagements prévus dans le cadre du contrat de maîtrise de la dépense publique entre la collectivité concernée et l'Etat.

Le bénéficiaire peut recevoir une **avance** représentant jusqu'à **30%** du montant de la subvention mais elle est généralement limitée à **5%**. Des **acomptes** peuvent également être versés n'excédant pas **80%** du montant prévisionnel de la subvention.

⇒ Disponibilités des crédits

Les autorisations d'engagement sont à mobiliser avant le 31 décembre 2020 alors que les crédits de paiement peuvent être versés jusqu'en 2029.



Pour en savoir plus

Tous les détails sur les finalités et le fonctionnement de la DSIL sont disponibles dans la [circulaire interministérielle](#) datée du 14 janvier 2020.

Le ministère de la cohésion des territoires a publié en septembre 2019 un [bilan de la DSIL 2018](#). Une [carte interactive](#) permet de consulter les 4 821 projets qui ont bénéficié de la DSIL en 2018 (622 M€ de DSIL pour un investissement total de 2,96 Md€).

Les informations précises sur la DSIL (priorités, taux de subvention, dossier de demande à remplir...) sont disponibles sur le site de chaque préfecture.